

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
Séance du 22 mai 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux mai, à dix-neuf heures trente, les membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ (Isère), dûment convoqués le seize mai deux mil vingt-cinq se sont réunis en séance ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la présidence de Madame GUILLOT, Présidente du CCAS.

**PRESENTS** : Magali GUILLOT, Murielle SALCEDO, Sylviane TURCHETTI, Christiane GAUTHIER-MEYER, Corinne GALLIEN, Thierry VERGER, Jeannine LIABEUF, Eliane PAVIOT, Edith BOUTILLIER, Cécile BRIEL.

**POUVOIRS** : Pascale HERAUD donne pouvoir à Jeannine LIABEUF

**ABSENTS** : Virginie DUCHEMIN, Isabelle FAYOLLE, Christophe VAGINAY, Patrick MASAT, Christophe FAVRE, Henri MEYER

**Secrétaire de séance** : Christiane GAUTHIER-MEYER.

Nombre de membres en exercice : 17 Présents : 10 Votants : 10
--

**DEL2025 11** : Revalorisation des loyers des logements de la résidence, du cabinet infirmier et médical et des garages de la résidence autonomie au 1<sup>er</sup> juillet 2025  
(Votée à l'unanimité- Eliane PAVIOT ne prend pas part au vote)

Madame Magali GUILLOT, Présidente propose à l'assemblée de procéder à la révision des loyers des logements, du cabinet médical, du cabinet infirmier et des garages au foyer résidence, conformément aux modalités précisées dans la convention initiale.

La Présidente rappelle que pour le calcul des loyers, 3 éléments sont nécessaires pour connaître le taux de révision :

- Indice représentatif des loyers (IRL)
- Indice mensuel des prix à la consommation : électricité
- Indice annuel des prix à la consommation : entretien et réparation des logements

Elle indique à l'assemblée que depuis 2012, les tarifs de location sont fixés à la journée.

Montant applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2025 :

La Présidente propose à l'assemblée les nouveaux tarifs applicables à compter **du 1<sup>er</sup> juillet 2025 : 2.8108728418 % arrondi à 2.81% voir annexe.**

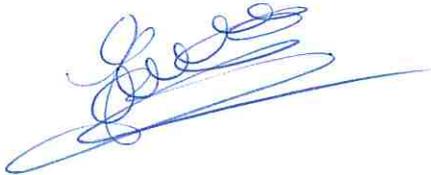
**TARIFICATION DEFINIE A LA JOURNEE**

- ❖ T1 bis :  $16.93 \text{ €} \times 2.81 \% = 0.475733\text{€}$  soit  $16.93\text{€} + 0.475733\text{€} = \mathbf{17.405733\text{€}}$  arrondi à **17.41€ par jour**
- ❖ T2 :  $25.39 \text{ €} \times 2.81 \% = 0.713459\text{€}$  soit  $25.39\text{€} + 0.713459\text{€} = \mathbf{26.103459\text{€}}$  arrondi à **26.10€ par jour**
- ❖ Garage :  $1.77\text{€} \times 2.81 \% = 0.049737\text{€}$  soit  $1.77 \text{ €} + 0.049737\text{€} = \mathbf{1.8197372\text{€}}$  arrondi à **1.82€ par jour**
- ❖ Cabinet infirmier :  $9.89 \text{ €} \times 2.81 \% = 0.277909\text{€}$  soit  $9.89\text{€} + 0.277909\text{€} = \mathbf{10.167909\text{€}}$  arrondi à **10.17€ par jour**
- ❖ Cabinet médical :  $17.32 \times 2.81 \% = 0.486692\text{€}$  soit  $17.32\text{€} + 0.486692\text{€} = \mathbf{17.806692\text{€}}$  arrondi à **17.81€ par jour**

Le conseil d'administration, après avoir délibéré approuve les nouveaux tarifs 2025 avec application au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.  
Pour copie conforme au registre le 23 mai 2025

La secrétaire  
Christiane GAUTHIER-MEYER



La Présidente du CCAS,  
Magali GUILLOT

